

N° 2025-52 Décision du Prési

Convention de partenariat entre la communauté de communes de Haute-Tarentaise et l'antenne Savoie de l'agence économique régionale Auvergne Rhône Alpes Entreprises

Le Président de la Communauté de Communes Haute-Tarentaise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les attributions du Président ;

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020-54 du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Président ;

DECIDE

ARTICLE 1 - De signer la convention annexée à la présente décision relative aux modalités de participation financière de la CCHT dans le cadre de l'Afterwork organisé conjointement avec l'antenne Savoie de l'agence économique régionale Auvergne Rhône Alpes Entreprises, le 11 décembre 2025 Bourg Saint Maurice.

ARTICLE 2 - Le Président de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 - Pour extrait conforme certifié par le Président qui transmet à Monsieur le préfet conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Séez, le 13 novembre 2025

Yannick AMET
Président

Pour le Président empêché,
par délégation,
Jean-Claude ERAISSARD
1^{er} Vice-Président



Article 4 – Modification

Toute modification de l'évènement, objet de la présente convention, devra requérir l'accord des deux parties.

Article 5 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à sa signature et s'achèvera à la clôture définitive de l'évènement et au règlement complet des participations financières.

En cas d'annulation de l'évènement, les parties se concerteront afin de convenir des modalités de remboursement des engagements financiers qui auraient été faits (auprès du traiteur).

Article 6 – Litiges

En cas de litige sur l'exécution de la présente convention, les deux parties s'engagent à tenter, avant tout poursuite, de le régler par voie amiable.

Fait à **Albertville**, le **03 novembre 2025**

En deux exemplaires originaux.

Pour la Communauté de Communes
de Haute Tarentaise

Pour Auvergne-Rhône-Alpes
Entreprises

Yannick AMET
Président

Philippe GARZON
Responsable de l'antenne de Savoie

**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUTE TARENTEISE
ET L'ANTENNE SAVOIE DE L'AGENCE ECONOMIQUE REGIONALE
AUVERGNE-RHONE-ALPES ENTREPRISES**

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes de Haute Tarentaise,
(ci-après dénommée **CCHT**)
domiciliée au 8, rue Saint Pierre - 73700 SEEZ,
représentée par son président, Monsieur Yannick AMET.

D'une part,

L'antenne Savoie de l'agence économique régionale Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises,
(ci-après dénommée **ARAE 73**)
Dont le siège social est situé 30 quai Perrache - Immeuble Empreinte - 69002 LYON,
représentée par le responsable de l'antenne de Savoie, Monsieur Philippe GARZON.

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de participation financière de la CCHT dans le cadre de l'Afterwork organisé conjointement par les deux parties, prévu le **11 décembre 2025 à Bourg Saint Maurice**.

Article 2 – Organisation de l'événement

L'événement a pour but de rassembler les acteurs économiques de la Haute Tarentaise dans un cadre convivial et professionnel. Il est prévu une participation d'environ soixante (60) personnes.
L'organisation logistique, la réservation du lieu et la coordination générale seront assurées par **ARAE 73**.

Article 3 – Participation financière

La CCHT s'engage à participer aux frais liés à l'organisation de l'événement (traiteur) à hauteur de **10 euros (€) par participant** effectivement présent le jour de l'Afterwork, dans la limite de **600 euros (€)**. Le règlement interviendra sur présentation d'une facture établie par **ARAE 73**.
